

Conseil Communautaire du 28 janvier 2019

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2019, le 28 Janvier à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest -Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 22/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 22/01/2019.

Présents: M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, M. BASSON Alain, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. COLLIGNON Jean-Michel, M. CURFS François, M. DEBAIRE Gilles, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, Mme DESROCHES Anne-Marie, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. HEWAK Sacha, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. ORCIN Frédéric, M. PARIS Emile, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. PUISSANT Joël, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. TROMPEAUX Joël, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, Mme WELTER Karine

<u>Suppléants</u>: M. DEBAIRE Gilles (de M. DUPONT Thierry), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET Carole), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël)

Excusés ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Camille à M. LAURENT Cyril, M. NOBLET William à M. BASSON Alain, Mme NOEL Line à M. DUBOIS Daniel

<u>Excusés</u>: M. BATONNET Jean-Luc, Mme BEDEL Alexandra, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BERTHIER Danielle, Mme COULON Annie, Mme DOUCET CAROLE, M. DUPONT Thierry, M. HATAT Jean-Luc, M. MAURY Noël, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VINOT Jean-Paul

Absents: Mme BASSELIER Marie-France, M. BAUDRILLARD James, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. DOUINE Michel, Mme LECOUTURIER Marité, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEMAIRE Patrice, M. MOREAU Hervé, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. RIBEIRO Antonio, M. ROYER Alain, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

| Nom | bre de mem | bres |
|-------------|------------|---------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 89 | 59 | 62 |

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et M. LAURENT Cyril, Vice-président, est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0 |

| N° de décision | Objet de la décision prise par le Président | Date de la décision |
|-------------------|--|---------------------|
| DP2018- 035 | Travaux de remplacement des radiateurs au groupe scolaire de Les Essarts le Vicomte | 16/11/2018 |
| | Considérant la nécessité de remplacer des radiateurs au groupe scolaire des Essarts le Vicomte, | |
| | Considérant la proposition de l'entreprise DENIS de Nogent sur Seine | |
| | <u>LE PRESIDENT DÉCIDE</u> | |
| | Article unique: d'accepter la proposition de l'entreprise DENIS, pour un montant H.T. de 39 161.65 € (46 993.98 € TTC) | |
| DP2018- | Désembouage du réseau chauffage au groupe scolaire des Essarts le Vicomte | 22/12/2018 |
| 036 | Considérant la nécessité de désembouer le réseau chauffage au groupe scolaire des Essarts le Vicomte, | |
| | Considérant la proposition de l'entreprise DENIS de Nogent sur Seine | |
| | LE PRESIDENT DÉCIDE | |
| | Article unique: d'accepter la proposition de l'entreprise DENIS, pour un montant H.T. de 12 776.25 € (15 331.50 € TTC) | |
| DP2019- | Pose d'une conduite d'eau pluviale sur la commune de Réveillon - Rue du Chateau | 16/01/2019 |
| 001 | Considérant la nécessité de poser une conduite d'eau pluviale sur la commune de Réveillon, rue du Chateau, | |
| | Considérant la proposition de la SARL Entreprise et services MICHON de La Noue, | |
| | <u>LE PRESIDENT DÉCIDE</u> | |
| | <u>Article unique</u> : d'accepter la proposition de la SARL Entreprise et Services MICHON, pour un montant H.T. de 9 455.00 € (11 346.00 € TTC) | |

| N° de délibération | Objet de la délibération prise par le Bureau | Date de la délibération |
|-----------------------|---|----------------------------|
| BC2018_022 | Maison de santé de Sézanne - Création de la voirie d'accès - Demande de subvention DETR | 10/12/2018 |
| | Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création de la maison de santé située à Sézanne et la nécessité de créer une voie d'accès dont les travaux sont estimés à 460 000 € HT. | |
| | Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, la CCSSOM peut bénéficier d'une subvention correspondant à 40 % du montant des travaux. | |
| | Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité : | |
| | APPROUVE le projet de création de voirie d'accès à la maison de santé de Sézanne dont le montant s'élève à 460 000 € HT, | |
| | AUTORISE le Président à solliciter une subvention à hauteur de 40% de ces travaux, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 | |
| | APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après : | |
| | Coût estimatif des travaux : 460 000 € HT DETR 2019 40% 184 000 € Autofinancement CCSSOM 276 000 € | |
| | APPROUVE l'inscription de cette opération au Budget Primitif 2019 | |
| | AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. | |
| BC2018_023 | Création d'une station de traitement eaux usées à Gaye - Demande de subvention DETR | 10/12/2018 |
| | Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'ancienne Communauté de Communes des Côteaux Sézannais avait acté la création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Gaye. Ces travaux (1ère tranche) consistent en la création d'une station de traitement des eaux usées, de réseaux de collecte et de branchements chez les particuliers pour un montant estimé à 2 800 000 € HT | |
| | Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, la CCSSOM peut bénéficier d'une subvention correspondant à 40 % du montant des travaux. | |
| | Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité : | |

APPROUVE le projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Gaye pour un montant estimé à 2 800 000 € HT,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention, à hauteur de 40% de ces travaux, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût estimatif des travaux : 2 800 000 € HT DETR 2019 40% 1 120 000 € Autofinancement CCSSOM 1 680 000 €

APPROUVE l'inscription de cette opération au Budget annexe 2019 de l'assainissement des eaux usées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

BC2018 024

Reconstruction de la station des eaux usées et réhabilitation de réseaux et 10/12/2018 branchements à Esternay - Demande de subvention DETR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'ancienne Communauté de Communes des Portes de Champagne avait acté la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées d'Esternay.

Ces travaux consistent en la reconstruction de la station de traitement des eaux usées, la réhabilitation de certains réseaux de collecte ainsi que les branchements chez les particuliers pour un montant estimé à 3 300 372 € HT

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, la CCSSOM peut bénéficier d'une subvention correspondant à 40 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune d'Esternay pour un montant estimé à 3 300 372 € HT.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention, à hauteur de 40% de ces travaux, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût estimatif des travaux : 3 300 372 € HT DETR 2019 40% 1 320 149 € Autofinancement CCSSOM 1 980 223 €

APPROUVE l'inscription de cette opération au Budget annexe 2019 de l'assainissement des eaux usées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

BC2018_025

BC2018_025 - Demande de Subvention - Contrat de territoire "eau et climat" - Programme 2019

10/12/2018

M. le Président informe l'assemblée que depuis quelques années, les ex Communautés de Communes des Coteaux Sézannais et des Portes de Champagne se sont engagées dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; engagement repris à ce jour par la CCSSOM

Pour mener à bien cette démarche, un Contrat d'Animation avait été signé en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN). Ainsi, un animateur accompagnait au quotidien les propriétaires qui souhaitaient mettre en conformité leur système individuel de traitement des eaux usées.

Or, les Contrats d'Animation sont supprimés par l'AESN et sont remplacés par des Contrats de Territoire « Eau et Climat ». Ces derniers ne concernent plus uniquement le volet « assainissement non collectif » mais touchent à différents domaines parmi lesquels nous devons choisir trois actions pertinentes pour notre territoire.

M. le Président présente les domaines et les actions proposées :

La gestion à la source des eaux pluviales et la performance de gestion des eaux usées urbaines impactant des usages sensibles, ont été identifiées les actions suivantes :

- La réduction à la source des écoulements de temps de pluie / collectivités ;
- La réduction à la source des écoulements de temps de pluie / industries ;
- La dépollution à la source technologies propres ;
- La mise en conformité des branchements particuliers & bâtiments publics ;
- La mise en conformité des branchements activités économiques ;
- La réduction des micropolluants ;
- Les économies d'eau / collectivités ;
- Les économies d'eau / industries ;
- L'écologie industrielle ;
- L'aménagement de zones de rejets végétalisées à l'aval des stations d'épuration.

<u>La préservation de la ressource en eau potable et la protection pérenne des captages,</u> peuvent être mentionnées :

- La mise en place d'une stratégie de maitrise foncière (puis sa mise en œuvre);
- La promotion et/ou l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique;
- La promotion de systèmes agroforestiers ;

- L'enherbement ou le reboisement des aires d'alimentation de captage affecté par les pollutions diffuses d'origines agricoles;
- La promotion de techniques alternatives au désherbage chimique et thermique ou de protection des végétaux;
- La mise en place de systèmes de culture à bas niveau d'intrants via le développement ou le soutien de filières (y compris les plans alimentaires territoriaux);
- Le développement des infrastructures d'hydraulique douce à l'échelle de territoire hydrographique cohérent.

Enfin, concernant l'enjeu de la protection des milieux aquatiques et humides (y.c. <u>littoraux</u> et arrières <u>littoraux</u>), les actions « eau & climat » suivantes ont été identifiées :

- La mise en place d'une stratégie de maîtrise foncière (puis sa mise en œuvre);
- La préservation ou la restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues (y.c. littorales);
- La restauration des habitats (dont la ripisylve);
- Les actions de restauration de la biodiversité ;
- La restauration hydro morphologique (continuité écologique, reméandrage, reconnexion lit majeur et zone humide...);
- Le soutien à des aménagements de protection douce en zone littorale (paillages, végétalisation dunaire...);
- La dépoldérisation ;
- La mise en place d'un dispositif d'indemnisation des exploitants agricoles en cas de sur inondation.

Le choix des actions parmi ces trois domaines devra se faire en concertation avec l'AESN. En contrepartie, cette dernière s'engage à reverser une subvention qui sera calculée en fonction des actions qui auront été menées tout au long de l'année écoulée. Chaque prestation identifiée correspondra à un niveau de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie et à déterminer avec cette dernière les actions qui seront à mener sur le territoire de la CCSSOM

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

BC2018_026

Travaux au dortoir de l'école maternelle de Gaye - Remplacement des menuiseries extérieures et des tuiles de la toiture

10/12/2018

M. le Président informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire, la CCSSOM envisage de réaliser des travaux au dortoir de l'école maternelle de Gaye, afin de rénover le bâtiment.

Il s'agit de procéder au remplacement des menuiseries extérieures, ainsi que des tuiles de la toiture.

Conformément au code de l'urbanisme, il est nécessaire que la CCSSOM dépose une déclaration préalable en mairie de Gaye.

Par conséquent, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration préalable et toutes les pièces y afférentes puis de procéder à son dépôt en mairie de Gaye.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux précités à l'école maternelle de Gaye.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la déclaration préalable et toutes les pièces y afférentes puis de procéder à son dépôt en mairie de Gaye.

Décisions du Conseil Communautaire du 28/01/2019

D2019-0001 - Projet éducatif Territorial 2019 - 2021 et plan "Mercredi"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a décidé du retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de septembre 2018, approuvé également majoritairement par tous les conseils d'écoles du territoire et par l'inspection académique.

Par ailleurs, il informe l'assemblée sur le dispositif « plan mercredi », dévoilé en juin 2018 et complété par le décret du 23 juillet 2018, qui permet aux établissements ayant adoptés une organisation scolaire sur 4 jours de s'investir dans l'ouverture d'un accueil de loisirs de qualité le mercredi.

Ce dispositif implique pour les établissements qui y adhèrent : D'être labellisés à travers une charte de qualité,

- D'accepter les 2 modifications réglementaires liées aux règles applicables aux accueils de loisirs :
 - D'une part que les ACM relèvent du temps périscolaire et non plus extrascolaire,
 - D'autre part que les taux d'encadrement soient modifiés à raison d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans (auparavant 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans)

- De s'inscrire sur une site dédié « planmercredi.education.gouv.fr »
- De percevoir des aides financières de la CNAF notamment la prestation de service ordinaire qui devrait être doublée (1€ par heure et par enfant, au lieu de 0.54 € actuellement.

Considérant que pour obtenir le label "plan mercredi", il y a lieu d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) qui doit permettre de développer sur un territoire donné une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Projet Educatif Territorial commun aux 3 ex-territoires, rédigé par les directeurs de centre de loisirs de la CCSSOM.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PEDT, ci annexé, pour une durée de 3 ans, soit de 2019 à 2021

APPROUVE l'adhésion de la CCSSOM au dispositif "Plan Mercredi"

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes utiles (convention relative au Projet Éducatif Territorial qui lie la CCSSOM, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales), et à accomplir toutes les démarches et formalités à la mise en œuvre de cette délibération.

| Vote | |
|---|--|
| A l'unanimité | |
| Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0 | |

D2019-0002 - Création d'un "club ados"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'existence de plusieurs centres de loisirs sur le territoire de la CCSSOM en direction des jeunes de 3 à 12 ans lors des périodes de vacances scolaires et lors des mercredis du temps scolaire.

A contrario, il précise que, hormis les séjours « adolescents » d'une semaine en « hiver » et d'une semaine en « été », il n'existe aucun accueil pour les adolescents au-delà de 12 ans, malgré la demande.

M. le Président propose, par conséquent, de développer les actions et activités en direction des préadolescents en créant un « club adolescents » de 11 à 17 ans inclus, qui fonctionnerait comme suit :

<u>Lieu</u>

Ecole élémentaire d'Anglure

Horaires

Chaque mercredi du temps scolaire (hors jours fériés) : 12h30 à 18h30

Du lundi au vendredi lors des vacances scolaires (hors jours fériés, hors vacances de Noël et hors mois d'août) : 10h00 à 18h00

Tarifs

Club « ados » - Mercredis

| Quotient familial mensuel | Tarif forfaitaire à l'année |
|---------------------------|--------------------------------|
| < 800 | 72.00 € |
| 800 à 1500 | 80.00 € |
| > 1500 | 88.00 € |

Club « ados » - Petites vacances et vacances d'été

| Quotient familial mensuel | Tarif à la journée |
|---------------------------|-----------------------|
| < 800 | 5.00 |
| 800 à 1500 | 6.00 |
| > 1500 | 7.00 |

Club « ados » - Restauration

| Quotient familial mensuel | Tarif/repas |
|----------------------------|-------------|
| < 800 | 3.50 |
| 800 à 1500 | 4.10 |
| > 1500 | 4.80 |
| REPAS PONCTUEL NON RESERVE | 7.00 |

M. le Président précise qu'il pourra être créé, en fonction de la demande, d'autres centres « adolescents » sur le territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un club « adolescents » sur le territoire de la CCSSOM.

APPROUVE les tarifs et le fonctionnement proposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes utiles avec les partenaires institutionnels comme la DDCSPP, la CAF ..., et à accomplir toutes les démarches et formalités à la mise en œuvre de cette délibération.

| Vote | |
|---|--|
| A l'unanimité | |
| Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0 | |

D2019-0003 – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants n'habitant pas la CCSSOM

VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter le montant des frais de scolarité à la moyenne des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et des écoles maternelles (année n-1), par enfant scolarisé, arrondi à la centaine inférieure.

(SOIT POUR L'ANNEEE 2018/2019 à 1 200 € par élève scolarisé en école maternelle et 600 € par élève scolarisé en école élémentaire).

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ou tout autre document nécessaire au versement de cette participation.

PRECISE que les recettes seront affectées au budget de l'exercice 2019.

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement auprès du Receveur les sommes dues par les communes ou Etablissements.

Vote

A l'unanimité

Pour : 62
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0004 - Loyers 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais loue deux bâtiments au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), d'une part les locaux du CIAS même (rue du Capitaine Faucon), et d'autre part la Maison Intercommunale de la Petite Enfance (boulevard d'Holbeach).

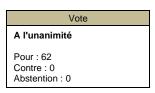
Les loyers de ces deux immeubles, fixés par le Conseil Communautaire, doivent être actualisés chaque année, en fonction de l'IRL (indice de référence des loyers) du 2ème trimestre de l'année N-1

L'indice du 2ème trimestre 2018, applicable pour les loyers 2019, est de 1,25 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter de 1,25 %, les loyers du CIAS et de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance (MIPE) actuellement en vigueur, et qui s'élèveront alors, pour l'année 2019, à 825,05 € pour le CIAS et à 1 072,24 € pour la MIPE.

PRECISE que les recettes seront affectées au budget de l'exercice 2019.



D2019-0005 - Avances sur subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que, afin de permettre au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) et à l'Association Cinéma Séz'art (ACS) de remplir leurs missions en attendant le vote du budget primitif 2019, de leur verser une avance sur subvention, dans la limite des crédits ouverts en 2018 (soit respectivement 720 000 € et 131 000 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention pour chaque entité précitée, à hauteur des crédits ouverts en 2018.

| Vote | |
|---|--|
| A l'unanimité | |
| Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0 | |

D2019-0006 - Tarifs eau potable et assainissement au 1er février 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu les statuts des Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération n°D2018-0137 du 18 décembre 2018 (D2018-0137) précisant l'augmentation de 0,01 € /m3 des parts variables des services d'eau de la CCSSOM à compter du 1^{er} janvier 2019,

M. le Président précise que l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a transmis récemment à l'ensemble des collectivités l'évolution des différentes redevances applicables aux services de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, des baisses significatives de ces redevances sont prévues en 2019.

Compte tenu des programmes d'investissement importants que la CCSSOM envisage tant sur l'eau que sur l'assainissement, M. le Président propose à l'assemblée de profiter de la baisse des redevances pour augmenter à due concurrence les parts variables des deux services, et cela, pour toutes les communes de la Communauté de Communes.

Il précise que cette modification n'aura, par conséquent, aucune incidence sur la facture des usagers.

Dans le même temps, il précise que certaines communes n'ont pas de part variable sur les consommations d'eau. Or, des travaux de modernisation ou de renouvellement d'équipement seront entrepris sur tout le territoire. Il est donc nécessaire que chaque usager participe au financement de ces travaux à travers ses consommations. Il est donc proposé d'instaurer une part variable minimum de 0,20 € HT pour chaque mètre cube d'eau consommé.

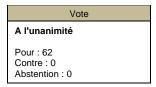
M. le Président propose d'annuler la délibération n°D2018-0137 et demande au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux tarifs eau et assainissement ci-annexés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°D2018-0137 du 18 décembre 2018.

APPROUVE les tarifs eau et assainissement, comme ci-annexés, applicables au 1er février 2019.

PRECISE qu'à ces tarifs, s'ajouteront les redevances votées par l'agence de l'eau.



D2019-0007 - Travaux de reconstruction de la piscine et des vestiaires à Sézanne - Signature d'avenants de travaux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° D2018-0021 du 3 avril 2018 approuvant les marchés de travaux de la Piscine Caneton pour un montant de 2 245 361 € HT

Vu la délibération n° D2018-0099 du 17 septembre 2018 approuvant les travaux supplémentaires concernant la réhabilitation de la piscine caneton pour un montant de 46 852.63 € HT

Vu la délibération n° D2018-0114 du 12 novembre 2018 approuvant les travaux supplémentaires concernant la réhabilitation de la piscine caneton de Sézanne pour un montant de 44 966.61 € HT

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne, plusieurs prestations ont été rendues indispensables pour mener à bien cette opération. Il s'agit :

- Lot 6 Engie-Cofely: Fourniture et mise en place d'un vase d'expansion: + 350,00 € HT,
- Lot 6 Engie-Cofely: Remplacement du système de chauffage dans les vestiaires de foot n° 3 et 4:+3 104,58 € HT

Pour pourvoir réaliser ces travaux, plusieurs avenants doivent être signés avec l'entreprise concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne ci-dessus précisés.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Vote A l'unanimité Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

D2019-0008 – Traverse départementale d'Esclavolles-Lurey - Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réfection de la couche de roulement de la traverse départementale de la commune d'Esclavolles-Lurey, deux maîtres d'ouvrage différents doivent intervenir en fonction de compétences précises.

En effet, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais a en charge principalement :

- la réfection et la pose de bordures et caniveaux
- la construction des réseaux de collecte des eaux pluviales et usées,
- les aménagements de sécurité,

De son côté, la commune d'Esclavolles-Lurey a en charge :

- la réalisation des trottoirs,
- la pose des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public,
- la mise en place de feux tricolores,
- les espaces verts.

Aussi, afin de ne pas multiplier les procédures, il est proposé à la Commune d'Esclavolles-Lurey de signer une convention pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCSSOM. Ce document définira toutes les modalités techniques et financières pour la réalisation de cette opération.

Cette convention précisera notamment les sommes que la commune devra reverser à la CCSSOM pour :

- la réalisation de travaux dont la compétence appartient à la commune,
- le paiement d'un fonds de concours sur les compétences de la CCSSOM (hors assainissement collectif des eaux usées).

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions accordées par le Conseil Départemental de la Marne et l'Etat au titre de la DETR. Aussi, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précisera que ces travaux ne pourront être réalisés que dans le cas où les subventions attendues par la collectivité permettent de compléter le financement de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Esclavolles-Lurey

AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Marne ainsi qu'aux services de l'Etat.

PRECISE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif des travaux910 877,00 €Subvention DETR 201940%Subvention Département20%

CCSSOM / Commune Esclavolles-L Solde

APPROUVE l'inscription de cette opération au Budget Primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

| Vote | |
|---|--|
| A l'unanimité | |
| Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0 | |

D2019-0009 – Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de la Commune des Essarts Le Vicomte - Approbation et autorisation de signer l'avenant

Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 55 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36, 6°;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable en vigueur et son avenant n°1;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public sur le projet d'avenant n°2 en date du 20 décembre 2018 :

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient, en conformité avec le 6° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, de prolonger le contrat d'une durée onze (11) mois pour porter son échéance au 31 décembre 2019, retranscrit dans le projet d'avenant n°2 en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable avec la Société SAUR SAS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0 |

D2019-0010 - Désignation des délégués au Syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais dit "S2E77"

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n°66 en date du 29 juin 2018 portant création du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 »,

Vu la délibération n° D2018-0095 du 17 septembre 2018 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre de ce syndicat et approuvant les statuts de ce dernier,

Vu les statuts du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, et notamment l'article 5 portant composition du comité syndical.

Considérant que cet article 5 prévoit :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à

raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat
 - Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Des délégués suppléants, qui seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Considérant que, par anticipation, il est proposé de désigner les représentants à ce syndicat, à savoir, pour la seule commune adhérente de la CCSSOM, la commune de SAINT BON, soit « *un délégué titulaire et un délégué suppléant* ».

Considérant que cette désignation n'entrera en vigueur qu'à la date de création du syndicat issu de la fusion.

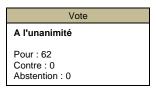
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEISGNE les délégués suivants :

<u>Délégué Titulaire :</u> M. VERHAEGEN Jean Pierre

<u>Délégué Suppléant</u> Mme ROUSSEAU Jocelyne

PRECISE que cette désignation entrera en vigueur à la date de création du syndicat issu de la fusion.



D2019-0011 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du BP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire comptable M14 et M49,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget principal et des budgets annexes et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote des budgets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du <u>budget primitif Principal</u> de l'exercice 2019 dans la limite de 3 077 718 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

| N° 1003 – Gros travaux de voirie N° 1011 – Petits matériels N° 1010 – Téléphonie CCSSOM N° 1008 – Matériel informatique N° 1007 – Mobilier scolaire N° 117 – St Bon voirie N° 1016 – Matériel déchetteries N° 1017 – Extension du centre de secours de Sézanne N° 1020 – Sécurisation des déchetteries | 200 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 2 000 € 10 000 € 6 000 € |
|--|---|
| . N° 1020 – Sécurisation des déchetteries . N° 9083 – Travaux écoles | 6 000 € 2 000 € |
| | |

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du <u>budget annexe « eau DSP »</u> de l'exercice 2019 dans la limite de 621 287 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

| . N° 031 – Château d'eau de La Noue | 50 000 € |
|--------------------------------------|-----------|
| . N° 034 – Remplacement cana La Noue | 100 000 € |

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du <u>budget annexe « eau régie »</u> de l'exercice 2019 dans la limite de 237 758 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

| . N° 34 – Pompes | 10 000 € |
|---------------------------------|----------|
| . N° 51 – Compteurs | 10 000 € |
| . N° 53 – Matériel et outillage | 10 000 € |

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du <u>budget annexe « assainissement »</u> de l'exercice 2019 dans la limite de 1 616 675 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts :

| . N° 12 – Pompes | 10 000 € |
|--|-----------|
| . N° 21 – Matériel spécifique d'exploitation | 10 000 € |
| . N° 41 – Mise en conformité stations et réseaux | 150 000 € |

| Vote | |
|---|--|
| A l'unanimité | |
| Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0 | |

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais Gérard AMON

20:1

ANNEXES